

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Nature*

## **Projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans l'Ain pour l'année 2024**

### **Motifs de la décision**

En application des dispositions des articles R.436-6 à R.436-38 du code de l'environnement, la préfète de l'Ain prend un arrêté annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département pour l'année 2024.

Cet arrêté est pris en considération des éléments suivants :

- les caractéristiques locales du milieu aquatique nécessitent d'assurer la préservation de l'espèce Ombre commun sur le Sérans par tous les moyens dont l'interdiction de la pêche de l'espèce ;
- les caractéristiques locales du milieu aquatique nécessitent d'assurer la préservation de l'espèce Vairon sur le Veyron, le Riez, l'Ecottet et leurs affluents par une interdiction de la pêche de l'espèce ;
- il convient d'assurer la protection des populations d'écrevisses autochtones, en forte régression, par une interdiction de leur pêche ;
- il convient d'assurer une protection particulière de certaines espèces piscicoles en fonction des cours d'eau et des caractéristiques locales du milieu aquatique, par une limitation du nombre de captures ;
- il convient d'assurer la protection des frayères de salmonidés en période de reproduction, en fonction des cours d'eau et des caractéristiques locales du milieu aquatique, par une interdiction de la pêche en marchant dans l'eau ;
- il convient de favoriser la reproduction du poisson et/ou la sécurité des pêcheurs par la mise en place de réserves temporaires de pêche sur certains cours d'eau et plan d'eau du département ;
- l'espèce Corégone est présente dans le lac de Barterand ;
- il est nécessaire de poursuivre les expérimentations de fenêtres de capture dans la rivière de l'Albarine et ses affluents pour la truite fario, et sur plusieurs lacs et cours d'eau du département pour le brochet et le sandre, afin de disposer de données biologiques suffisantes pour apprécier l'intérêt de ce dispositif pour le développement de l'halieutisme ;
- les parcours de graciage présentent un intérêt avéré pour le développement de la pêche de loisir.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 décembre 2023  
La cheffe de service adjointe,

Signé :Virginie MORIN